

Demande de divorce après une séparation de corps et de biens

Par dalila, le 11/12/2008 à 08:00

bonjour

je suis séparée de corps et de biens depuis 1993

Nous avions pris un avocat commun , puisque notre demande était mutuel Aujourd'hui je souhaite que le divorce soit prononcé .

Apparemment il faut a nouveau un avocat et régler des honoraires mais je n'ai pas de moyens et je ne peut pas bénéficier d'une aide juridictionnel y a t il un recours

merci

Par mattis, le 11/12/2008 à 14:20

Boniour.

J'ai pas bien compris, mon histoire à moi est la suivante:

séparé de corps et de bien en2003 divorce prononcé en 2005.

Je me suis rendu au commissariat en 2003 pour prévenir de mon départ(pas obligatoire) , ensuite

nous avons pris un avocat seulement 2ans après et notre divorce a été prononcé.

Même avocat, frais divisé par deux...consentement mutuel, donc très rapide (3mois). Sur notre jugement est précisé la date de notre séparation; ce qui nous a protégé mutuellement des

éventuels dettes faites pendant cette période. Votre avocat a fait quel démarches en 1993??? Avez-vous un document? Avez-vous une quelconque preuve de votre séparation?

Si oui,renseignez-vous auprès d'un avocat ou d'une permanence juridique gratuite(les mairies offrent ce genre de service,téléphonez à votre mairie)car

je crois qu'après autant de temps le mariage s'annule. Mon oncle avait fait une demande de divorce que sa femme a tjr refusé et son mariage a été annulé au bout de 5ans (ils ne vivaient pas ensemble durant cette période) bon courage

bon oodrage

Par mattis, le 11/12/2008 à 14:21

Bonjour,

J'ai pas bien compris, mon histoire à moi est la suivante:

séparé de corps et de bien en2003 divorce prononcé en 2005.

Je me suis rendu au commissariat en 2003 pour prévenir de mon départ(pas obligatoire) , ensuite

nous avons pris un avocat seulement 2ans après et notre divorce a été prononcé.

Même avocat, frais divisé par deux...consentement mutuel, donc très rapide (3mois). Sur notre jugement est précisé la date de notre séparation; ce qui nous a protégé mutuellement des éventuels dettes faites pendant cette période. Votre avocat a fait quel démarches en 1993??? Avez-vous un document? Avez-vous une quel conque preuve de votre séparation?

Si oui,renseignez-vous auprès d'un avocat ou d'une permanence juridique gratuite(les mairies offrent ce genre de service,téléphonez à votre mairie)car

je crois qu'après autant de temps le mariage s'annule. Mon oncle avait fait une demande de divorce que sa femme a tjr refusé et son mariage a été annulé au bout de 5ans (ils ne vivaient pas ensemble durant cette période)

bon courage